



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

Article de *Juristat*

La conduite avec facultés affaiblies au Canada, 2011



par Samuel Perreault

Centre canadien de la statistique juridique

Diffusé le 10 janvier 2013



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros sans frais suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-877-287-4369 |

Programme des services de dépôt

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur | 1-800-565-7757 |

Comment accéder à ce produit

Le produit n° 11-625-X au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca et de parcourir par « Ressource clé » > « Publications ».

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « À propos de nous » > « Notre organisme » > « Offrir des services aux Canadiens ».

Publication autorisée par le ministre responsable de
Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 201H

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente
publication est assujettie aux modalités de l'entente de
licence ouverte de Statistique Canada (<http://www.statcan.gc.ca/reference/licence-fra.html>).

This publication is also available in English.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, ses entreprises, ses administrations et les autres établissements. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Signes conventionnels

Les signes conventionnels suivants sont employés dans les publications de Statistique Canada :

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- ^p provisoire
- ^r révisé
- x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- E à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié
- * valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

La conduite avec facultés affaiblies au Canada, 2011 : faits saillants

- En 2011, les services de police ont déclaré 90 277 affaires de conduite avec facultés affaiblies au Canada, soit environ 3 000 de plus qu'en 2010. Bien que l'alcool soit à l'origine de la grande majorité des affaires de conduite avec facultés affaiblies, 2 % des affaires mettaient en cause la consommation de drogues.
- Affichant une augmentation de 2 % en 2011, le taux de conduite avec facultés affaiblies se situait à son plus haut point en dix ans et marquait une quatrième augmentation en cinq ans. En dépit des récentes augmentations, le taux de conduite avec facultés affaiblies au Canada en 2011 était moins de la moitié de ce qu'il était 25 ans auparavant.
- Au cours des 10 dernières années, les tendances du taux de conduite avec facultés affaiblies ont varié partout au pays. Depuis 2001, parmi les provinces, on a observé les plus fortes hausses à Terre-Neuve-et-Labrador (malgré une baisse en 2011) et en Colombie-Britannique. Alors que la plupart des autres provinces ont généralement suivi la tendance observée à l'échelle nationale selon laquelle les taux sont à la hausse depuis 2006, le Québec et l'Ontario ont continué d'afficher un repli de leur taux de conduite avec facultés affaiblies.
- Parmi les provinces, la Saskatchewan et l'Île-du-Prince-Édouard ont enregistré les plus hauts taux de conduite avec facultés affaiblies en 2011, alors que l'Ontario et le Québec ont affiché les taux les plus faibles.
- Les taux de conduite avec facultés affaiblies étaient moins élevés dans les régions métropolitaines de recensement (RMR) qu'à l'extérieur de celles-ci. Parmi les RMR, les taux les plus élevés ont été enregistrés à Kelowna et St. John's, alors que Ottawa, London et Kingston ont enregistré les taux les plus faibles.
- Le taux de conduite avec facultés affaiblies est lié à l'âge. Les taux les plus élevés ont été enregistrés parmi les conducteurs de 20 à 24 ans. Ensuite, le taux diminue lentement à mesure que l'âge augmente.
- La grande majorité (82 %) des personnes inculpées de conduite avec facultés affaiblies sont des hommes. Alors que le taux de conduite avec facultés affaiblies chez les hommes a diminué de façon constante au cours des 25 dernières années, la tendance chez les femmes est quelque peu différente. Le taux de conduite avec facultés affaiblies chez les femmes a diminué jusqu'en 1997, il est demeuré stable entre 1997 et 2005, et il a généralement augmenté depuis. Ainsi, 1 conducteur avec facultés affaiblies sur 6 est désormais une femme, comparativement à 1 sur 13 en 1986.
- En 2010-2011, les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes ont réglé environ 48 000 causes pour lesquelles l'infraction la plus grave était la conduite avec facultés. La conduite avec facultés affaiblies était l'infraction la plus grave dans plus de 1 cause sur 10 (12 %) réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, soit la plus grande proportion parmi les différents types d'infractions.
- En 2010-2011, l'accusé a été reconnu coupable dans plus de 4 causes sur 5 de conduite avec facultés affaiblies; une proportion plus élevée que la moyenne de l'ensemble des infractions. Moins de 1 cause avec condamnation sur 10 (8 %) de conduite avec facultés affaiblies a donné lieu à une peine d'emprisonnement en 2010-2011, une baisse par rapport aux 14 % enregistré en 2000-2001.
- Au cours de la dernière décennie, la durée médiane des peines d'emprisonnement pour la conduite avec facultés affaiblies est demeurée relativement stable, soit environ 30 jours. Cependant, la durée moyenne a continué d'augmenter, passant de 67 jours en 2000-2001 à 90 jours en 2010-2011.
- Dans les secteurs de compétence déclarants, la conduite avec facultés affaiblies représentaient environ 6 % de l'ensemble des admissions en détention après condamnation dans les services correctionnels en 2010-2011. Environ 4 admissions en détention après condamnation en milieu provincial pour conduite avec facultés affaiblies sur 10 concernaient des peines discontinues.

La conduite avec facultés affaiblies au Canada, 2011

par Samuel Perreault

La conduite avec facultés affaiblies est considérée comme un acte criminel au Canada depuis 1921. En dépit d'une baisse significative du taux de conduite avec facultés affaiblies depuis le milieu des années 1980, la conduite avec facultés affaiblies est la principale cause de décès ayant une origine criminelle au Canada¹. La lutte contre la conduite avec facultés affaiblies continue d'être un enjeu pour les gouvernements de part et d'autre du Canada, ainsi que pour les services de police, le système de justice, les organismes communautaires et le public en général.

Au Canada, en vertu du *Code criminel*, il est interdit à quiconque de conduire un véhicule lorsque sa capacité de conduire ce véhicule est affaiblie par l'effet de l'alcool ou d'une drogue. Une personne commet également une infraction lorsqu'elle conduit avec un taux d'alcoolémie (TA) supérieur à 80 mg d'alcool par 100 ml de sang. Au cours des dernières décennies, le gouvernement fédéral a mis en œuvre de nombreuses mesures pour lutter contre la conduite avec facultés affaiblies. Par exemple, certaines modifications ont été apportées au *Code criminel* afin d'alourdir les peines minimales et maximales prévues pour la conduite avec facultés affaiblies, les plus récentes modifications étant entrées en vigueur en juillet 2008.

En plus des mesures prises par le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires ont introduit des sanctions administratives ou des restrictions permettant d'intervenir immédiatement auprès des conducteurs soupçonnés de conduite avec facultés affaiblies. À l'exception du Québec, tous les secteurs de compétence ont également instauré des mesures comme la suspension temporaire du permis de conduire pour les conducteurs dont le TA est élevé, mais inférieur à 80 mg/100 ml de sang, la limite établie dans le *Code criminel*. En outre, l'ensemble des provinces ont imposé un taux d'alcoolémie de zéro pour les conducteurs débutants dans le cadre des programmes de permis de conduire progressifs (Comité permanent de la justice et des droits de la personne, 2009), alors que la moitié des provinces ont imposé des restrictions semblables à tous les jeunes conducteurs, qu'ils soient débutants ou non.

Le recours aux sanctions administratives provinciales et territoriales permet à la police d'empêcher les conducteurs qui ont bu de circuler sur les routes, tout en évitant les délais plus longs nécessaires pour porter une accusation de conduite avec facultés affaiblies en vertu du *Code criminel* (Comité permanent de la justice et des droits de la personne, 2009).

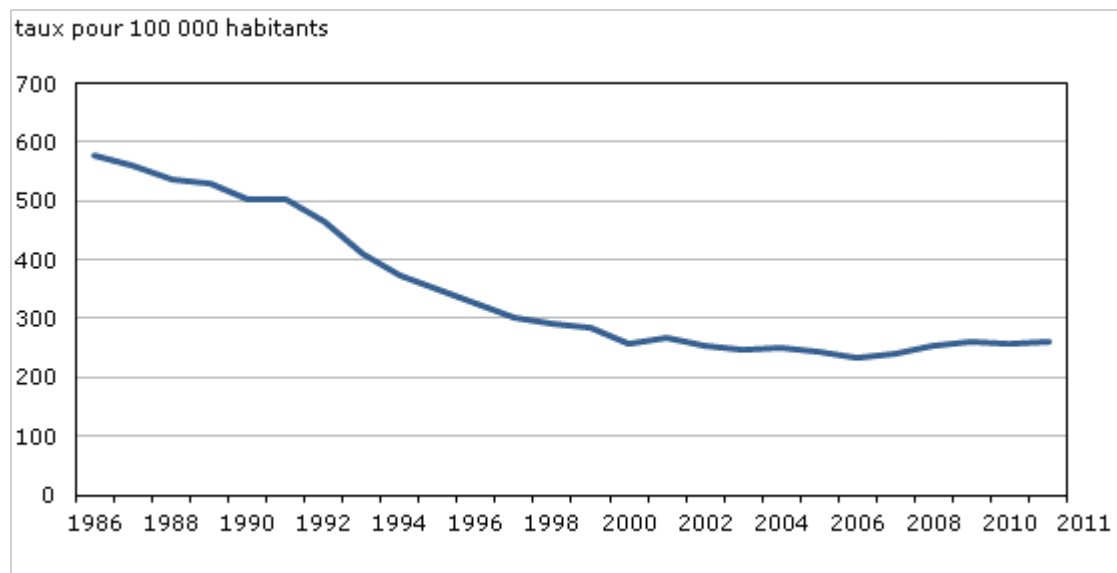
Dans le présent article de *Juristat*, on analyse les tendances des données déclarées par la police sur la conduite avec facultés affaiblies au Canada, telle que définie par le *Code criminel*. Les peines imposées par les tribunaux sont examinées, de même que les caractéristiques des personnes admises aux services correctionnels pour conduite avec facultés affaiblies.

Le taux de conduite avec facultés affaiblies déclarée par la police augmente une quatrième fois en cinq ans

Selon les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), la police a déclaré 90 277 affaires de conduite avec facultés affaiblies au Canada en 2011, soit environ 3 000 de plus qu'en 2010 (tableau 1). Le taux de 262 affaires pour 100 000 habitants était de 2 % supérieur à celui de 2010, et marquait la quatrième augmentation au cours des cinq dernières années². (graphique 1).

Graphique 1

Affaires de conduite avec facultés affaiblies déclarées par la police, Canada, 1986 à 2011



Note : Les taux sont calculés pour 100 000 habitants (tous les âges). Les populations sont fondées sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Comprend les affaires pour lesquelles la conduite avec facultés affaiblies était l'infraction la plus grave.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Le taux de conduite avec facultés affaiblies a généralement diminué du milieu des années 1980 à 2006 pour atteindre son point le plus faible en 25 ans, soit un taux de 234 affaires pour 100 000 habitants. Avec le temps, le nombre d'affaires de conduite avec facultés affaiblies déclarées par la police peut varier en fonction d'un certain nombre de facteurs, dont les modifications législatives, les pratiques en matière d'application de la loi (p. ex. une utilisation accrue des barrages routiers) et l'évolution des attitudes relatives à la conduite en état d'ébriété.

La police a déclaré 121 affaires de conduite avec facultés affaiblies causant la mort en 2011, soit un taux de 0,35 pour 100 000 habitants. Le taux d'affaires de conduite avec facultés affaiblies causant la mort a chuté de 29 % en 2011, atteignant ainsi son point le plus faible en plus de 25 ans. Selon Transports Canada (2011), l'alcool était un facteur dans près de 30 % des décès survenus dans des accidents de la route au cours de la période allant de 2003 à 2005^{3,4}.

En outre, la police a déclaré 839 affaires de conduite avec facultés affaiblies causant des blessures en 2011, la moitié du nombre d'affaires déclarées 25 ans plus tôt. Le taux de conduite avec facultés affaiblies causant des blessures a diminué de 60 % durant cette même période.

Selon les données fournies par certains services de police⁵, le taux d'alcoolémie (TA) moyen des conducteurs inculpés de conduite avec facultés affaiblies en 2010 variait de 144 mg à 169 mg, soit environ le double de la limite légale de 80 mg d'alcool par 100 ml de sang. Selon la Fondation pour la recherche sur les blessures de la route (2009), les conducteurs ayant un TA de plus 160 mg/100 ml de sang représentent près de 70 % des conducteurs en état d'ébriété qui sont tués dans un accident de la route.

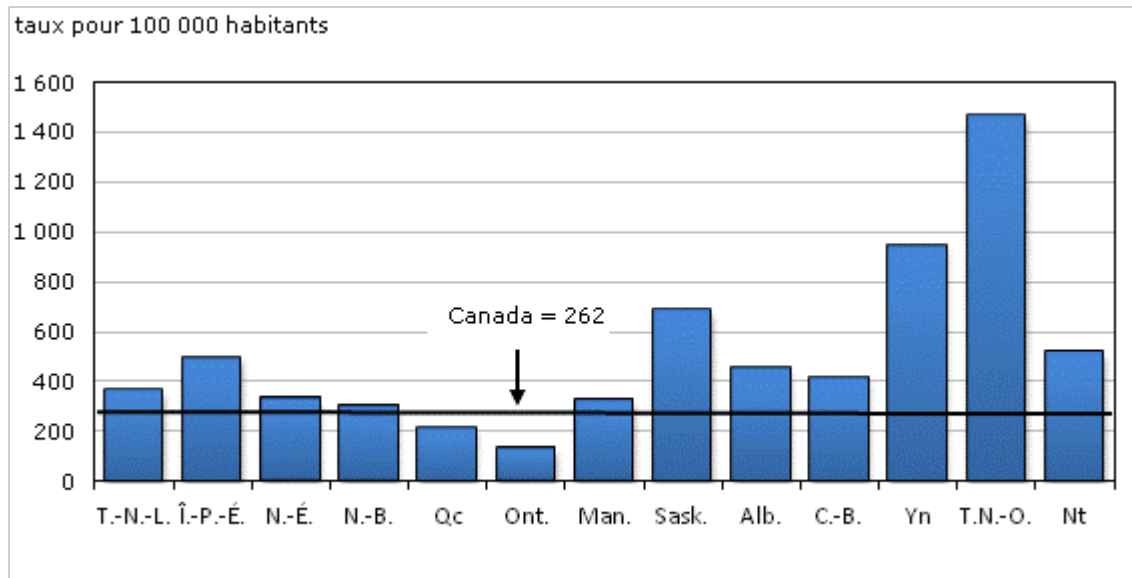
En juillet 2008, des dispositions au *Code criminel* sont entrées en vigueur permettant à la police d'effectuer des analyses sur place obligatoires auprès des conducteurs soupçonnés de conduire avec les facultés affaiblies par la drogue. En 2011, 1 886 affaires de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue ont été déclarées par la police, soit 157 de plus que l'année précédente. Cela représentait 2 % de l'ensemble des affaires de conduite avec facultés affaiblies. Parmi ces affaires de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue en 2011, 18 ont causé des blessures et 2, la mort.

Les territoires, la Saskatchewan et l'Île-du-Prince-Édouard enregistrent les taux de conduite avec facultés affaiblies les plus élevés

Parmi les provinces, la Saskatchewan et l'Île-du-Prince-Édouard ont affiché les taux les plus élevés de conduite avec facultés affaiblies en 2011. Seuls les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon ont enregistré des taux plus élevés que celui de la Saskatchewan. En revanche, l'Ontario et le Québec ont enregistré les taux les plus faibles (graphique 2 et tableau 2).

Graphique 2

Affaires de conduite avec facultés affaiblies déclarées par la police, selon la province ou le territoire, 2011



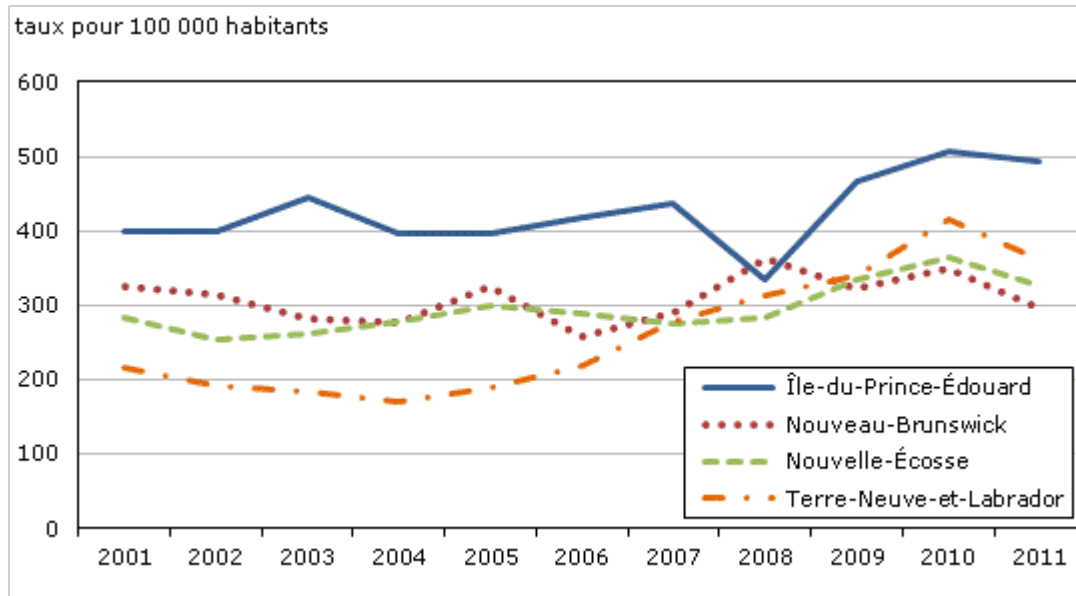
Note : Les taux sont calculés pour 100 000 habitants (tous les âges). Les populations sont fondées sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Comprend les affaires pour lesquelles la conduite avec facultés affaiblies était l'infraction la plus grave.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Au cours de la dernière décennie, on a constaté des tendances différentes en ce qui a trait aux taux de conduite avec facultés affaiblies. Depuis 2001, parmi les provinces, la hausse la plus importante du taux de conduite avec facultés affaiblies a été enregistrée à Terre-Neuve-et-Labrador (malgré une baisse en 2011) et en Colombie-Britannique. Alors que la plupart des autres provinces ont généralement suivi la tendance observée à l'échelle nationale selon laquelle les taux sont à la hausse depuis 2006, le Québec et l'Ontario ont continué d'afficher un repli de leur taux de conduite avec facultés affaiblies (graphiques 3, 4, 5 et 6).

Graphique 3

Affaires de conduite avec facultés affaiblies déclarées par la police, les provinces de l'Atlantique, 2001 à 2011

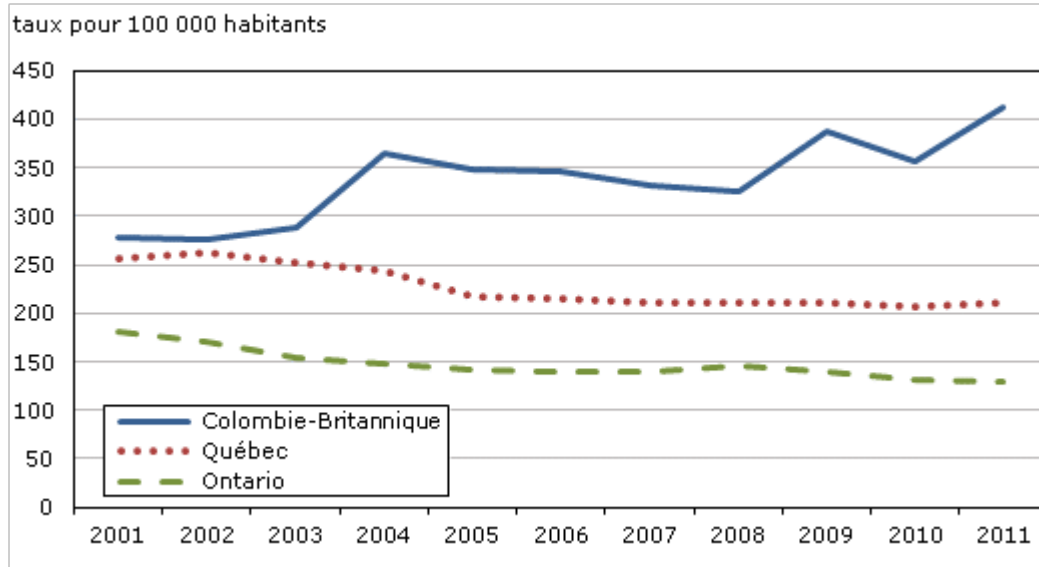


Note : Les taux sont calculés pour 100 000 habitants (tous les âges). Les populations sont fondées sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Comprend les affaires pour lesquelles la conduite avec facultés affaiblies était l'infraction la plus grave.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Graphique 4

Affaires de conduite avec facultés affaiblies déclarées par la police, Québec, Ontario et Colombie-Britannique, 2001 à 2011

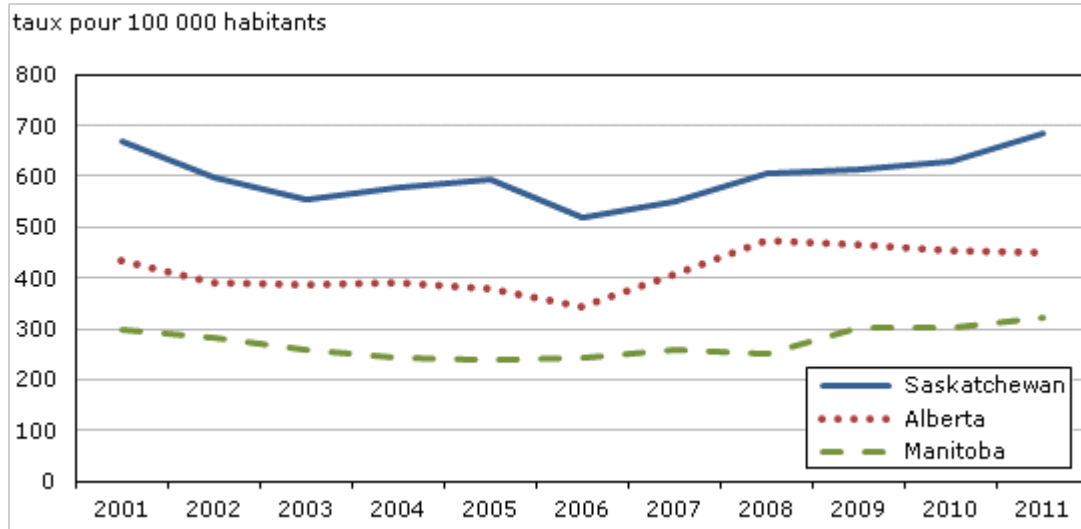


Note : Les taux sont calculés pour 100 000 habitants (tous les âges). Les populations sont fondées sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Comprend les affaires pour lesquelles la conduite avec facultés affaiblies était l'infraction la plus grave.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Graphique 5

Affaires de conduite avec facultés affaiblies déclarées par la police, les provinces des Prairies, 2001 à 2011

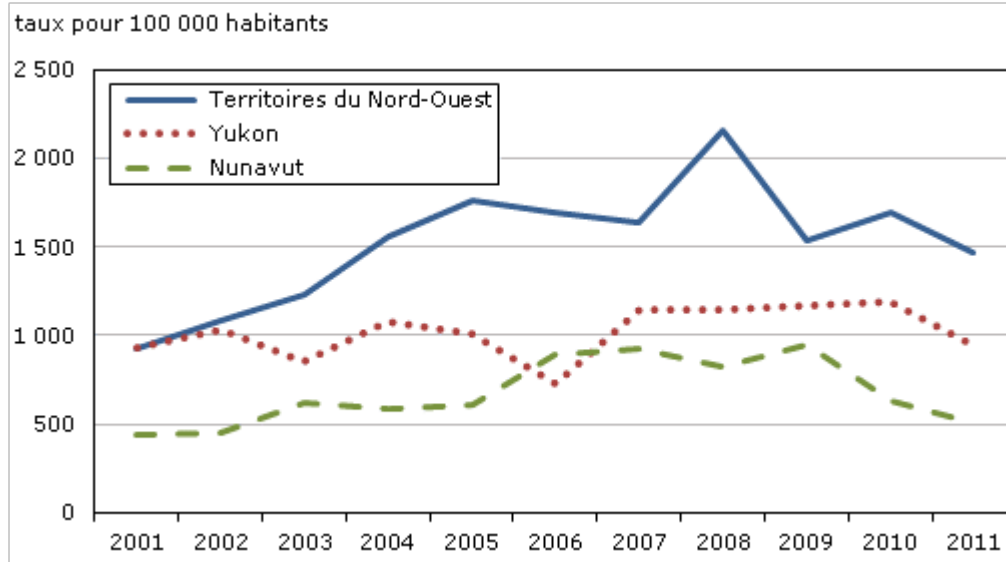


Note : Les taux sont calculés pour 100 000 habitants (tous les âges). Les populations sont fondées sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Comprend les affaires dans lesquelles la conduite avec facultés affaiblies était l'infraction la plus grave.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Graphique 6

Affaires de conduite avec facultés affaiblies déclarées par la police, les territoires, 2001 à 2011



Note : Les taux sont calculés pour 100 000 habitants (tous les âges). Les populations sont fondées sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Comprend les affaires pour lesquelles la conduite avec facultés affaiblies était l'infraction la plus grave.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Les taux de conduite avec facultés affaiblies sont plus élevés à l'extérieur des régions métropolitaines

Les taux de conduite avec facultés affaiblies déclarés par les services de police des régions métropolitaines de recensement (RMR)⁶ sont généralement inférieurs à ceux déclarés par les services de police à l'extérieur des RMR canadiennes. En 2011, les 33 RMR ont enregistré un taux moyen de 181 affaires pour 100 000 habitants, moins de la moitié du taux de 436 affaires enregistré à l'extérieur des RMR (tableau 3).

Les 10 plus grandes RMR, c'est-à-dire celles qui comptent plus de 500 000 habitants, ont affiché des taux encore plus faibles, soit 165 affaires pour 100 000 habitants. Les taux plus faibles enregistrés par les RMR pourraient être liés au plus grand accès aux transports en commun comparativement aux plus petites communautés.

Parmi les RMR, Kelowna et St. John's ont inscrit les taux les plus élevés, nettement supérieurs à celui enregistré à Regina, la troisième RMR ayant le taux le plus élevé. En revanche, Ottawa, London et Kingston ont affiché les taux de conduite avec facultés affaiblies les plus faibles (tableau 3).

Les deux tiers des RMR ont enregistré une baisse de leur taux de conduite avec facultés affaiblies au cours de la dernière décennie. Les replis les plus importants (50 % ou plus) ont été enregistrés à London et Windsor. Cependant, les taux de conduite avec facultés affaiblies ont augmenté dans un certain nombre de RMR, notamment à St. John's et à Abbotsford-Mission, où les taux ont plus que doublé depuis 2001. Au cours des 10 dernières années, des hausses de 50 % ou plus ont également été enregistrées à Kelowna, Victoria, Moncton et Vancouver⁷.

Encadré 1

Combien de Canadiens conduisent-ils avec les facultés affaiblies?

Les données fournies par la police sont limitées aux incidents qui viennent à l'attention des autorités, ce qui fait en sorte que nos connaissances des crimes non signalés à la police comportent des lacunes. Les données autodéclarées, issues d'enquêtes où l'on demande aux Canadiens de partager leurs propres expériences de conduite avec facultés affaiblies, peuvent être utiles pour combler ces lacunes.

En 2008 et en 2010, dans le cadre de l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (ESCC), on a demandé aux Canadiens de certaines provinces s'il leur était déjà arrivé, au cours de l'année précédant l'enquête, de conduire après avoir consommé au moins deux boissons alcoolisées durant l'heure précédente. Dans l'ensemble, la proportion de personnes ayant déclaré l'avoir fait variait de 3 % à Terre-Neuve-et-Labrador et 4 % en Ontario à 10 % en Saskatchewan et 11 % au Yukon (tableau 4). Les hommes étaient plus susceptibles que les femmes de déclarer avoir conduit après avoir consommé au moins deux boissons alcoolisées au cours de l'heure précédente. Plus précisément, en Ontario, les hommes étaient neuf fois plus susceptibles que les femmes de déclarer avoir conduit dans l'heure suivant la consommation d'au moins deux boissons alcoolisées.

D'autres enquêtes révèlent des résultats semblables. La Fondation de recherches sur les blessures de la route au Canada (2011) a indiqué qu'en 2011, 5,4 % des Canadiens ont déclaré avoir conduit alors qu'ils croyaient que leur taux d'alcoolémie dépassait la limite légale au cours des 12 mois précédents. Selon la Canadian Addiction Survey de 2004, 12 % des conducteurs avaient conduit dans l'heure suivant la consommation d'au moins deux boissons alcoolisées, et que moins de 5 % des conducteurs étaient responsables de 86 % des événements de conduite avec facultés affaiblies (Beirness et Davis, 2007).

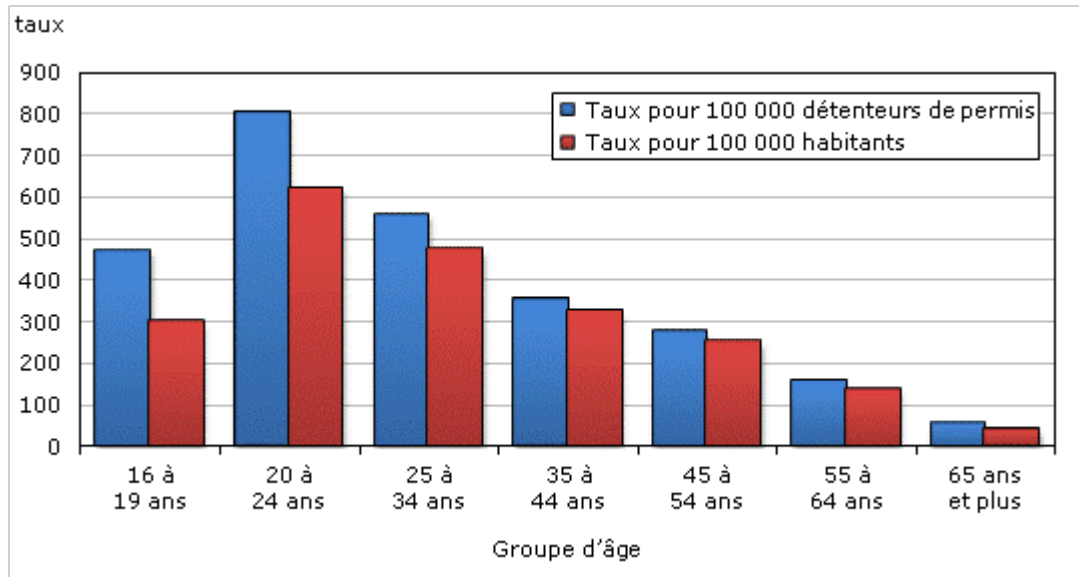
Caractéristiques de la conduite avec facultés affaiblies

Les taux de conduite avec facultés affaiblies sont plus élevés chez les personnes de 20 à 24 ans

Dans la majorité des crimes, y compris la conduite avec facultés affaiblies, les jeunes adultes sont surreprésentés parmi les auteurs présumés. En 2011, selon le nombre de détenteurs de permis de conduire, les taux de conduite avec facultés affaiblies les plus élevés ont été enregistrés chez les personnes de 20 à 24 ans (graphique 7). Le taux diminue ensuite à mesure que l'âge augmente.

Graphique 7

Auteurs présumés de conduite avec facultés affaiblies, selon le groupe d'âge, Canada, 2011



Note : Comprend les personnes qui ont été mises en accusation ou contre lesquelles la police a recommandé de porter une accusation ainsi que les personnes dont l'affaire a été classée sans mise en accusation (p. ex. programmes de déjudiciarisation). Les taux pour 100 000 habitants sont calculés selon les estimations de population au 1^{er} juillet 2011 fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les taux pour 100 000 détenteurs de permis de conduire sont calculés selon les données de 2010 de Transports Canada sur le nombre de détenteurs de permis de conduire. Comprend les affaires comportant au moins une infraction de conduite avec facultés affaiblies.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité de 2011. Les données sur les détenteurs de permis de conduire proviennent de Transports Canada (2010).

Chez les conducteurs de 16 à 19 ans, le groupe d'âge le plus jeune, le taux de conduite avec facultés affaiblies pour 100 000 détenteurs de permis de conduire était légèrement inférieur à celui enregistré chez les conducteurs de 25 à 34 ans et environ 40 % inférieur au taux inscrit par les conducteurs de 20 à 24 ans. La plupart des provinces imposent des restrictions plus sévères aux jeunes conducteurs et aux conducteurs débutants qui peuvent avoir une incidence sur leur attitude par rapport à la conduite en état d'ébriété, ainsi que sur les occasions de conduire avec les facultés affaiblies et les mesures prises à cet égard. De plus, il est interdit aux jeunes de moins de 18 ou de 19 ans d'acheter ou de boire de l'alcool dans l'ensemble des provinces.

Les conducteurs de moins de 35 ans étaient particulièrement surreprésentés parmi les affaires les plus graves. Alors qu'ils représentent environ le tiers des détenteurs de permis de conduire, ils représentaient les deux tiers des auteurs présumés de conduite avec facultés affaiblies causant la mort ou causant des blessures en 2011.

Les taux de conduite avec facultés affaiblies augmentent chez les femmes

La grande majorité (82 %) des personnes inculpées de conduite avec facultés affaiblies sont des hommes. Cependant, le taux de conduite avec facultés affaiblies chez les hommes a diminué de façon constante au cours des 25 dernières années. La tendance chez les femmes est légèrement différente. Le taux de conduite

avec facultés affaiblies chez les femmes a diminué jusqu'en 1997, il s'est ensuite stabilisé jusqu'en 2005, après quoi il a généralement augmenté. Ainsi, les femmes représentent maintenant 1 conducteur avec facultés affaiblies sur 6, comparativement à 1 sur 13 en 1986 (tableau 1).

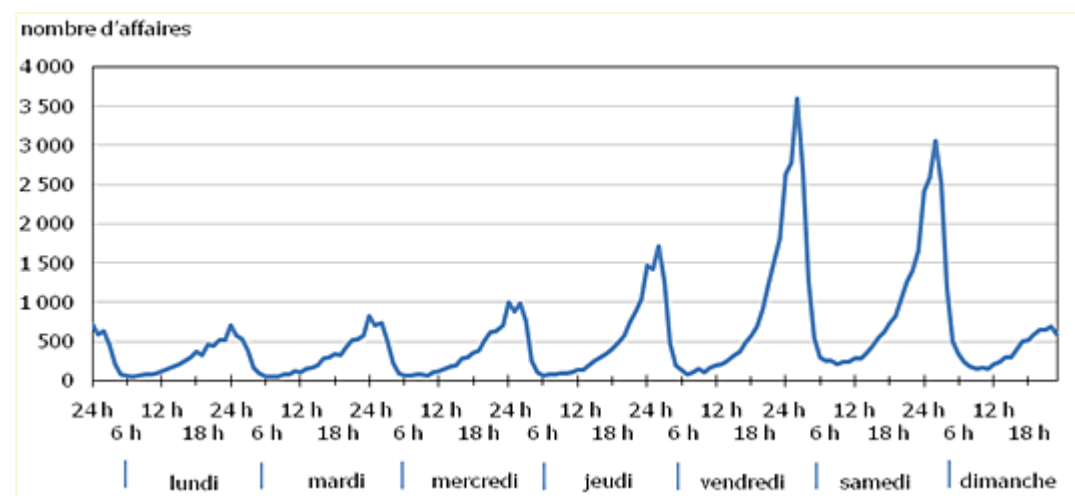
Les affaires de conduite avec facultés affaiblies atteignent un sommet peu après la fermeture des bars

La moitié (50 %) des affaires de conduite avec facultés affaiblies déclarées par la police surviennent entre 23 h et 4 h. Le sommet est habituellement atteint entre 2 h et 3 h, soit durant l'heure suivant la fermeture des bars dans la plupart des provinces. Par exemple, au Québec, où les bars arrêtent de servir de l'alcool à 3 h, le sommet est plutôt atteint entre 3 h et 4 h.

Les affaires de conduite avec facultés affaiblies sont également plus susceptibles de se produire la fin de semaine, définie ici comme étant de minuit le vendredi à 23 h 59 le dimanche, près des deux tiers des affaires s'étant produites durant cette période. En général, les déclarations d'affaires de conduite avec facultés affaiblies sont les moins fréquentes les lundis et les mardis, elles augmentent ensuite graduellement pour atteindre un sommet les samedis (graphique 8).

Graphique 8

Affaires de conduite avec facultés affaiblies déclarées par la police, selon l'heure et la journée, Canada, 2011



Note : Comprend les affaires comportant au moins une infraction de conduite avec facultés affaiblies.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Certaines périodes de l'année peuvent être perçues comme étant plus propices à la conduite avec facultés affaiblies. Par exemple, plusieurs contrôles routiers sont effectués pendant la période des fêtes (Gendarmerie royale du Canada, 2010). Cependant, les variations du nombre d'infractions de conduite avec facultés affaiblies d'une saison à l'autre sont relativement modestes, allant de 21 % des infractions enregistrées au cours de l'hiver à 27 % durant l'été⁸. Alors qu'il y a peu de variation d'une saison à l'autre, le nombre d'affaires de conduite avec facultés affaiblies varie d'un mois à l'autre, et d'une fin de semaine à l'autre. Certains facteurs, comme la présence de barrages routiers, peuvent avoir une incidence sur le nombre d'affaires de conduite avec facultés affaiblies recensées par la police durant un mois précis ou une fin de semaine précise.

En 2011, c'est en juillet que le plus grand nombre d'affaires de conduite avec facultés affaiblies a été inscrit, soit une moyenne de 305 affaires par jour. En comparaison, le mois de janvier est celui au cours duquel le plus faible nombre a été enregistré, soit 195 affaires par jour en moyenne. C'est aussi au cours d'une fin de semaine de juillet, celle se rapprochant de la fête du Canada, que le plus grand nombre d'affaires a été enregistré. Il est intéressant de noter qu'au cours de la fin de semaine qui se rapproche de l'Halloween, bien qu'aucun congé n'y soit rattaché, on a enregistré le troisième plus grand nombre d'affaires de conduite avec facultés affaiblies en 2011 et le plus grand nombre en 2010 (tableau explicatif 1). En revanche, durant la fin de semaine se rapprochant de Noël, un des plus faibles nombres d'affaires a été inscrit. Outre les contrôles

routiers, une connaissance accrue des services de raccompagnement ainsi qu'un meilleur accès à ceux-ci pourraient être liés à ce faible nombre d'affaires.

Tableau explicatif 1

Fins de semaine ayant enregistré les nombres d'affaires de conduite avec facultés affaiblies les plus élevés et les plus faibles, Canada, 2010 et 2011

Rang	2010			2011		
	Date	Événement ou congé	Nombre	Date	Événement ou congé	Nombre
1	29 au 31 octobre	Halloween	1 352	1 ^{er} au 3 juillet	Fête du Canada	1 449
2	17 au 19 décembre	L'approche de Noël	1 291	29 au 31 juillet	Congé civique/du patrimoine (congé provincial)	1 411
3	3 au 5 décembre	L'approche de Noël	1 273	28 au 30 octobre	Halloween	1 403
4	8 au 10 octobre	Longue fin de semaine de l'Action de grâces	1 247	15 au 17 juillet	Aucun événement ou congé	1 355
5	21 au 23 mai	Longue fin de semaine de la fête des patriotes	1 236	20 au 22 mai	Longue fin de semaine de la fête des patriotes	1 341
6	1 ^{er} au 3 octobre	Aucun événement ou congé	1 235	25 au 27 novembre	Coupe Grey	1 271
7	3 au 5 septembre	Longue fin de semaine de la fête du Travail	1 234	7 au 9 octobre	Longue fin de semaine de l'Action de grâces	1 243
...	Moyenne	...	1 086	Moyenne	...	1 137
46	5 au 7 mars	Aucun événement ou congé	970	4 au 6 mars	Aucun événement ou congé	967
47	9 au 11 avril	Aucun événement ou congé	940	18 au 20 février	Aucun événement ou congé	956
48	22 au 24 janvier	Aucun événement ou congé	934	11 au 13 mars	Aucun événement ou congé	941
49	15 au 17 janvier	Aucun événement ou congé	929	21 au 23 janvier	Aucun événement ou congé	906
50	8 au 10 janvier	Aucun événement ou congé	800	14 au 16 janvier	Aucun événement ou congé	881
51	1 ^{er} au 3 janvier	Jour de l'An	774	23 au 25 décembre	Noël	792
52	24 au 26 décembre	Noël	610	7 au 9 janvier	Aucun événement ou congé	707

... n'ayant pas lieu de figurer

Note : Une fin de semaine comprend la période allant du vendredi à minuit au dimanche à 23 h 59. Comprend les affaires comportant au moins une infraction de conduite avec facultés affaiblies.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Encadré 2

Historique de certaines modifications apportées au *Code criminel*

1921 : le parlement inscrit au *Code criminel* l'infraction punissable par procédure sommaire pour conduite en état d'ébriété.

1969 : l'infraction de conduite en état d'ébriété adoptée en 1921 est abrogée. L'infraction de conduite avec facultés affaiblies est retenue et le parlement ajoute l'infraction de conduite avec un taux d'alcoolémie dépassant 80 mg d'alcool par 100 ml de sang et l'infraction de refus de fournir un échantillon d'haleine au moyen d'un alcootest approuvé en tant qu'infraction punissable par procédure sommaire.

1985 : l'interdiction de conduire un véhicule avec les facultés affaiblies comprend maintenant les aéronefs et les bateaux. Les peines maximales sont alourdies, passant à 14 ans lorsque la conduite avec facultés affaiblies cause la mort, et à 10 ans lorsqu'elle cause des blessures. Une période d'interdiction obligatoire de conduire est introduite et des ajustements sont apportés aux peines.

1999 : la conduite d'un véhicule avec un taux d'alcoolémie dépassant 160 mg/100 ml de sang devient un facteur aggravant. Un juge peut dorénavant imposer au contrevenant de suivre un traitement ou d'utiliser un antidémarrreur avec éthylomètre. Les périodes minimales d'interdiction de conduire sont augmentées et l'amende minimale pour une première infraction pour conduite avec facultés affaiblies passe de 300 \$ à 600 \$.

2000 : la peine maximale pour conduite avec facultés affaiblies causant la mort est alourdie, l'infraction devient passible d'une peine d'emprisonnement à vie.

2008 : l'amende minimale pour une première infraction passe de 600 \$ à 1 000 \$. La peine minimale pour une seconde infraction passe de 14 à 30 jours d'emprisonnement, et de 90 à 120 jours pour les infractions subséquentes. En outre, le parlement introduit de nouvelles dispositions en vue de limiter le recours à la défense dite des « deux bières ». Cette dernière permettait à la défense de contester les résultats d'un échantillon en faisant appel à un expert pour évaluer l'état d'ébriété de l'accusé selon le nombre de breuvages alcoolisés qu'il a consommé, ses caractéristiques physiques et la période de temps durant laquelle il a consommé l'alcool (ministère de la Justice Canada, 2008). De plus, la police est dorénavant autorisée à effectuer des analyses en bordure de la route et des évaluations auprès de conducteurs soupçonnés de conduire avec les facultés affaiblies par la drogue.

Les causes de conduite avec facultés affaiblies traitées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes

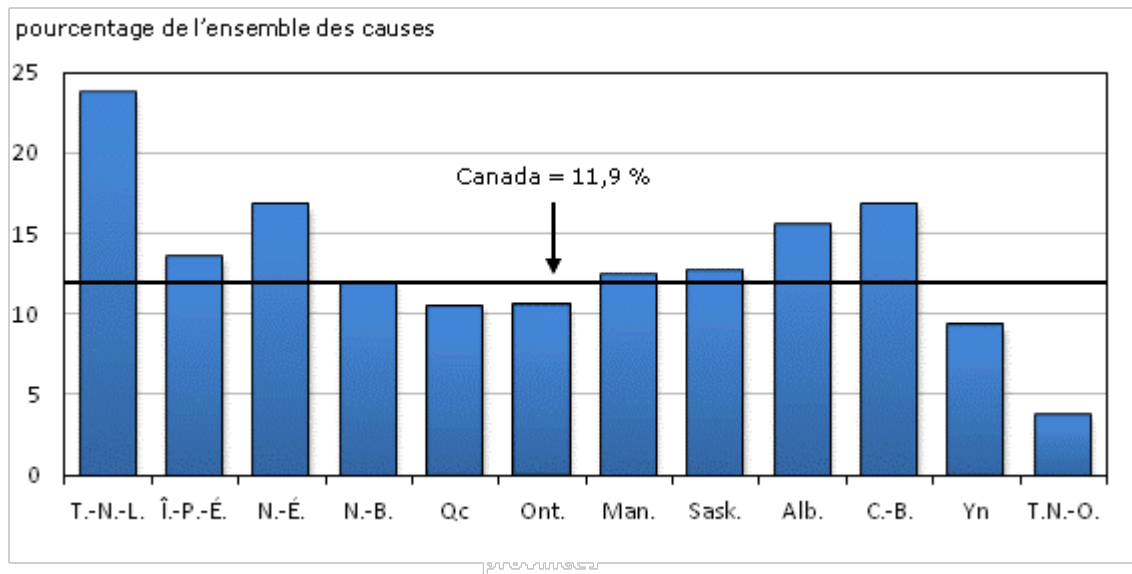
Les données des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes fournissent de l'information sur le nombre de causes traitées par les tribunaux de juridiction criminelle, la durée des causes, la proportion de causes ayant donné lieu à une condamnation et les types de peines imposées. Les données des tribunaux de juridiction criminelle sont recueillies selon l'exercice financier (avril à mars), 2010-2011 étant l'exercice le plus récent pour lequel nous disposons de données⁹.

La conduite avec facultés affaiblies est l'infraction¹⁰ la plus courante dans les causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes

En 2010-2011, les tribunaux canadiens ont réglé un peu plus de 48 000 causes dont l'infraction la plus grave était la conduite avec facultés affaiblies, un nombre semblable à celui enregistré l'année précédente et au cours des 10 dernières années (tableau 5)^{11, 12}. En 2010-2011, les causes dont l'infraction la plus grave était la conduite avec facultés affaiblies représentaient 12 % de l'ensemble des causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (graphique 9), soit la plus forte proportion parmi tous les types d'infractions.

Graphique 9

Proportion des causes de conduite avec facultés affaiblies parmi les causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon la province ou le territoire, 2010-2011



Note : Une cause comprend une ou plusieurs accusations contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'un jugement final. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans la cause. Exclut l'information sur les cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan ainsi que sur les cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données. Certaines différences entre les secteurs de compétence pour ce qui est de l'organisation et du fonctionnement des tribunaux pourraient avoir une incidence sur les résultats de l'enquête. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence dans l'établissement de comparaisons entre les secteurs de compétence.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (composante des adultes).

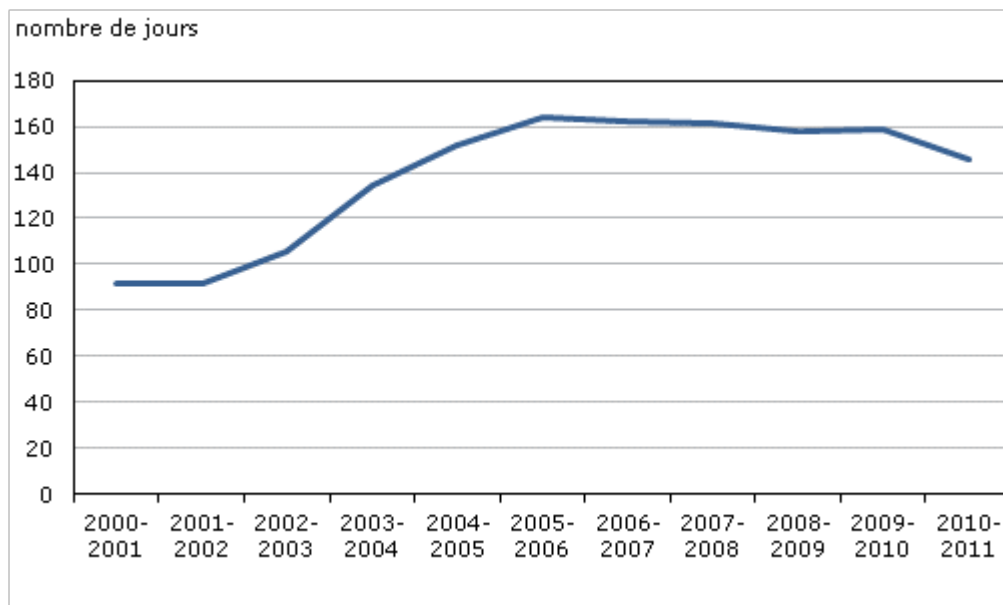
À l'Île-du-Prince-Édouard, les causes de conduite avec facultés affaiblies représentaient le quart (24 %) de l'ensemble des causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle en 2010-2011, soit la proportion la plus élevée parmi les secteurs de compétence. Suivaient le Yukon et le Nouveau-Brunswick avec chacun 17 %. Pour ce qui est des plus faibles proportions, elles ont été enregistrées au Nunavut (4 %) et dans les Territoires du Nord-Ouest (9 %).

La médiane du temps nécessaire pour régler une cause de conduite avec facultés affaiblies augmente légèrement

La conduite avec facultés affaiblies est l'infraction la plus courante parmi les causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, et ces causes prennent plus de temps à régler. Près de 1 cause sur 4 (24 %) de conduite avec facultés affaiblies en 2010-2011 a nécessité un temps de traitement de plus d'un an, comparativement à 1 cause sur 6 (17 %) pour l'ensemble des causes. Toutefois, le temps médian¹³ de traitement des causes de conduite avec facultés affaiblies a légèrement diminué au cours des cinq dernières années pour atteindre 146 jours en 2010-2011, mais il demeure tout de même beaucoup plus élevé que le creux de 92 jours atteint en 2000-2001 (graphique 10)¹⁴.

Graphique 10

Durée médiane des causes de conduite avec facultés affaiblies devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Canada, 2000-2001 à 2010-2011



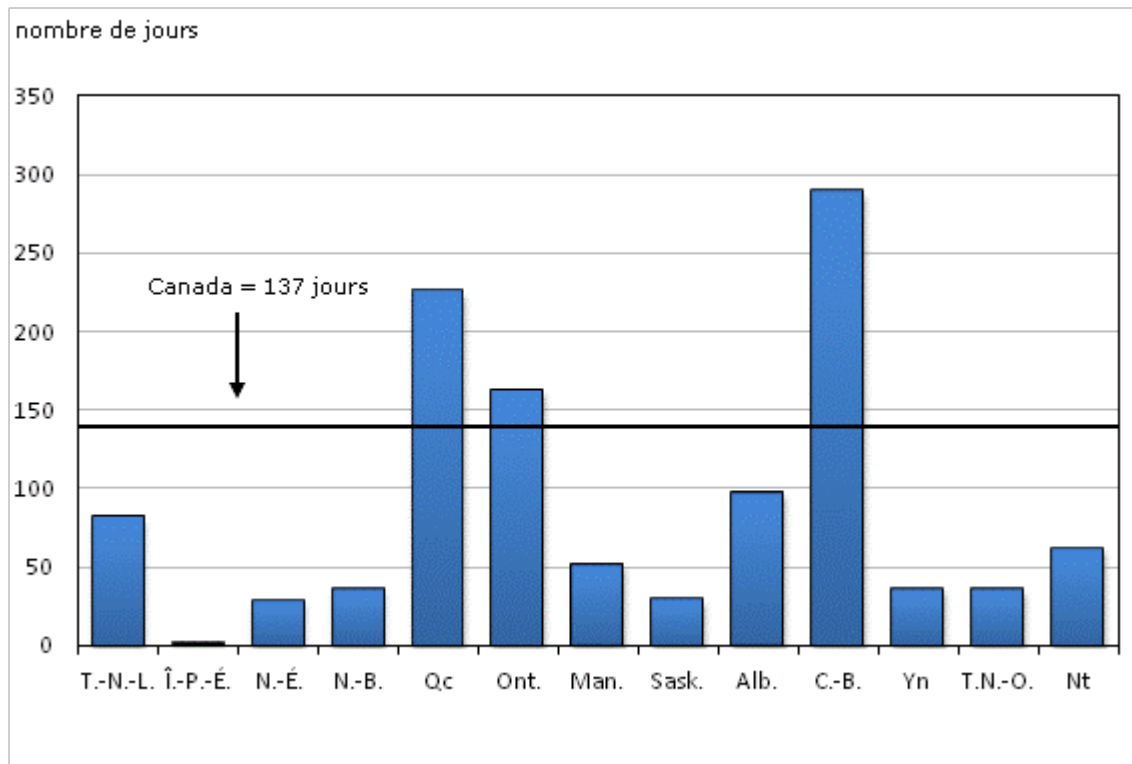
Note : Les données proviennent des 10 provinces et territoires qui ont participé sans interruption à la composante des adultes de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle depuis 2000-2001. La médiane du temps écoulé est le point central d'une série de valeurs représentant le nombre de jours nécessaires pour régler une cause, de la première à la dernière comparution. Une cause comprend une ou plusieurs accusations contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'un jugement final. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans la cause.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (composante des adultes).

Le temps nécessaire pour régler une cause de conduite avec facultés affaiblies varie fortement parmi les provinces et les territoires. Alors que la durée médiane de traitement d'une cause est inférieure à 100 jours dans la plupart des provinces et les territoires, elle était de plus de 150 jours dans les trois plus grandes provinces (graphique 11).

Graphique 11

Durée médiane des causes de conduite avec facultés affaiblies devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon la province ou le territoire, 2010-2011



Note : La médiane est le point central d’une série de valeurs représentant le nombre de jours nécessaires pour régler une cause, de la première à la dernière comparution. Une cause comprend une ou plusieurs accusations contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l’objet d’un jugement final. Les chiffres sont fondés sur l’infraction la plus grave dans la cause. Exclut l’information sur les cours supérieures de l’Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l’Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan ainsi que sur les cours municipales du Québec en raison de l’indisponibilité des données. Certaines différences entre les secteurs de compétence pour ce qui est de l’organisation et du fonctionnement des tribunaux pourraient avoir une incidence sur les résultats de l’enquête. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence dans l’établissement de comparaisons entre les secteurs de compétence. La durée médiane des causes pour l’Île-du-Prince-Édouard est de 1 jour.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (composante des adultes).

Plus de 4 causes sur 5 de conduite avec facultés affaiblies entraînent une condamnation

Les causes de conduite avec facultés affaiblies sont plus susceptibles de donner lieu à une condamnation comparativement à la plupart des autres infractions¹⁵. En 2010-2011, l’accusé a été reconnu coupable dans plus de 4 causes sur 5 (84 %), une proportion qui est demeurée stable au cours des 10 dernières années. Cette proportion est plus élevée que celle de 64 % enregistrée pour les causes réglées en général.

La proportion de causes de conduite avec facultés affaiblies ayant donné lieu à une condamnation variait parmi les secteurs de compétence, allant de 81 % en Ontario et en Alberta à 93 % à l’Île-du-Prince-Édouard.

Le nombre de peines d’emprisonnement diminue, mais la durée moyenne des peines augmente

En juillet 2008, le gouvernement canadien a apporté des modifications aux dispositions du *Code criminel* concernant la conduite avec facultés affaiblies. En plus d’augmenter les amendes minimales, les peines minimales d’emprisonnement pour les récidivistes sont passées de 14 à 30 jours dans le cas d’une deuxième infraction, et de 90 à 120 jours pour les infractions subséquentes (voir l’encadré 2).

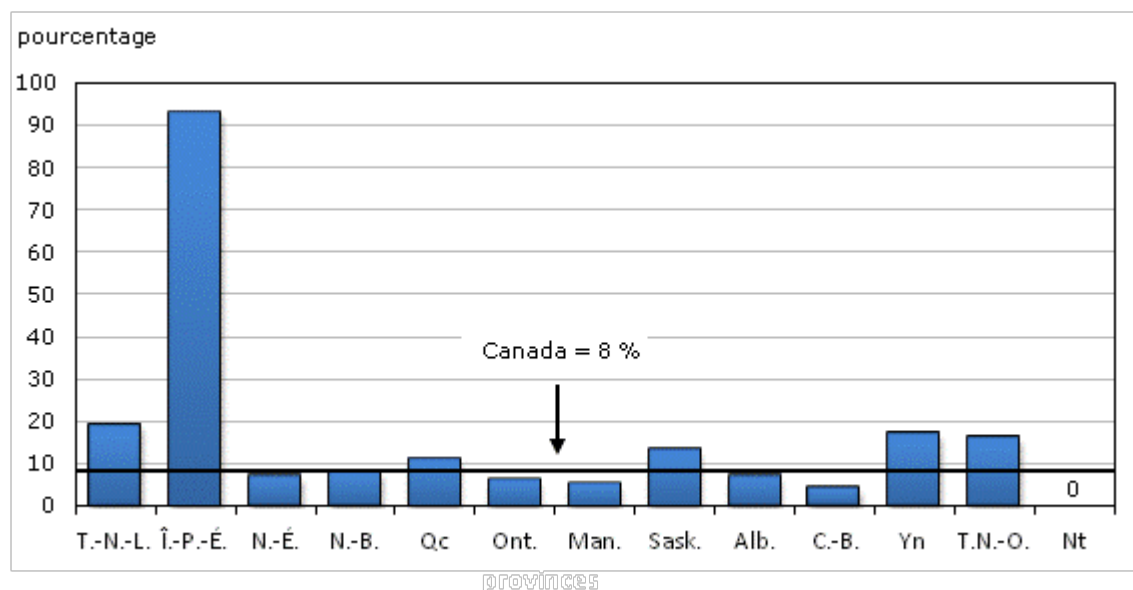
En 2010-2011, moins de 1 cause sur 10 (8 %) de conduite avec facultés affaiblies ayant entraîné une condamnation s'est traduite par une peine d'emprisonnement, une baisse par rapport à la proportion de 14 % enregistrée en 2000-2001¹⁶.

Au cours de la dernière décennie, la durée médiane des peines de détention est demeurée relativement stable, autour de 30 jours. Cependant, la durée moyenne des peines a continué d'augmenter, passant de 67 jours en 2000-2001 à 90 jours en 2010-2011. Le fait que la durée moyenne des peines soit plus longue est attribuable à l'augmentation de 22 % du nombre de causes ayant entraîné des peines d'emprisonnement plus longues (six mois et plus).

La proportion de conducteurs reconnus coupables de conduite avec facultés affaiblies condamnés à une peine d'emprisonnement varie selon le secteur de compétence. Par exemple, l'Île-du-Prince-Édouard impose une peine d'emprisonnement minimale de deux jours pour une première infraction de conduite avec facultés affaiblies. Ainsi, la grande majorité des accusés reconnus coupables de conduite avec facultés affaiblies dans cette province ont été condamnés à une peine d'emprisonnement en 2010-2011 (graphique 12)¹⁷. Cependant, à 5 jours, la durée médiane des peines d'emprisonnement dans cette province est la moins élevée des secteurs de compétence (graphique 13).

Graphique 12

Proportion des causes de conduite avec facultés affaiblies ayant abouti à l'emprisonnement devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon la province ou le territoire, 2010-2011

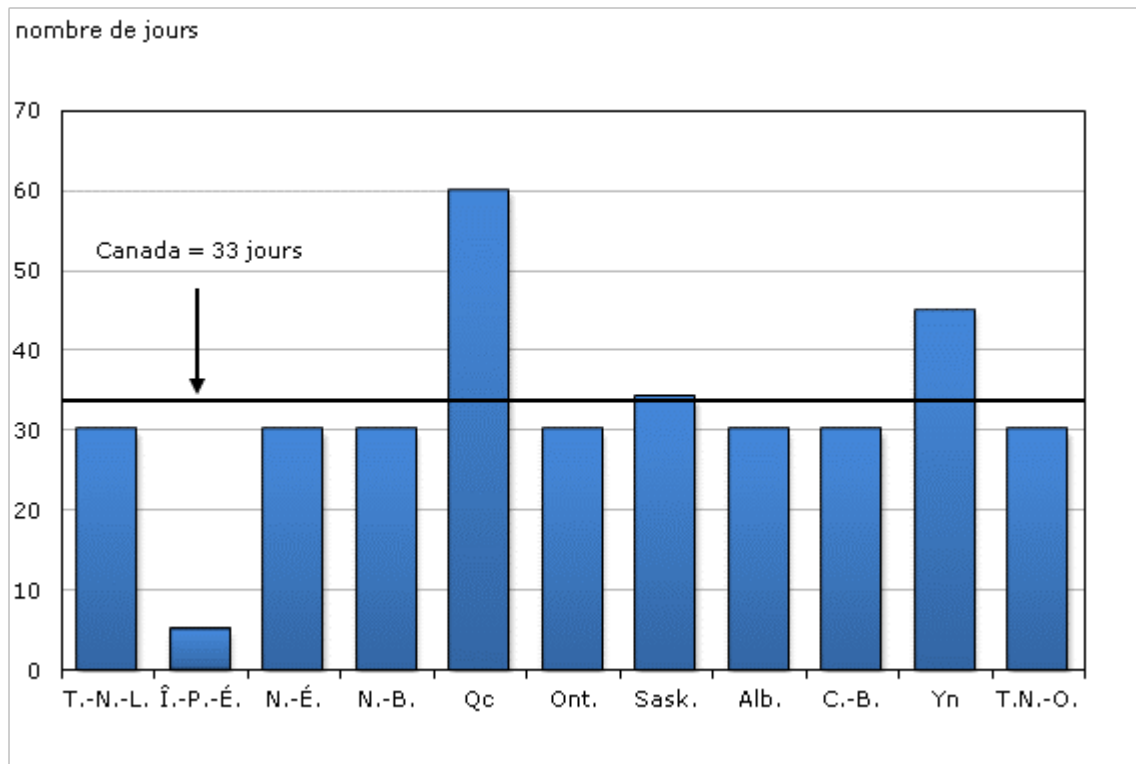


Note : Une cause comprend une ou plusieurs accusations contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'un jugement final. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans la cause. Exclut l'information sur les cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan ainsi que sur les cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données. Certaines différences entre les secteurs de compétence pour ce qui est de l'organisation et du fonctionnement des tribunaux pourraient avoir une incidence sur les résultats de l'enquête. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence dans l'établissement de comparaisons entre les secteurs de compétence.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (composante des adultes).

Graphique 13

Durée médiane des peines d'emprisonnement imposées dans les causes de conduite avec facultés affaiblies par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon la province ou le territoire, 2010-2011



Note : La médiane représente est le point central, la moitié des peines étant plus longues que la médiane et l'autre moitié, moins longues. Cela exclut les peines dont la durée est inconnue ou indéterminée. Exclut le Nunavut, puisqu'aucune peine d'emprisonnement n'a été imposée dans les causes de conduite avec facultés affaiblies en 2010-2011. Exclut l'information du Manitoba, l'information sur les cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario et de la Saskatchewan ainsi que sur les cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données. Certaines différences entre les secteurs de compétence pour ce qui est de l'organisation et du fonctionnement des tribunaux pourraient avoir une incidence sur les résultats de l'enquête. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence dans l'établissement de comparaisons entre les secteurs de compétence. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans la cause.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (composante des adultes).

Parmi les provinces, c'est en Colombie-Britannique que l'on retrouve la plus faible proportion de conducteurs avec les facultés affaiblies condamnés à une peine d'emprisonnement (4 %), suivie du Manitoba (5 %) et de l'Ontario (6 %).

Les personnes reconnues coupables de conduite avec facultés affaiblies étaient plus susceptibles de recevoir une amende que toute autre peine. En 2010-2011, des amendes ont été imposées dans 9 causes avec condamnation sur 10 (89 %) (tableau 6). Le montant médian de l'amende était de 1 000 \$, en hausse par rapport au montant de 700 \$ en 2000-2001. Cette hausse pourrait être attribuable aux modifications apportées au *Code criminel* en 2008, selon lesquelles l'amende minimale passait de 600 \$ à 1 000 \$ pour une première infraction de conduite avec facultés affaiblies.

Les admissions en détention après condamnation dans les services correctionnels pour adultes pour conduite avec facultés affaiblies

Plus de 4 admissions en détention après condamnation sur 10 pour conduite avec facultés affaiblies sont purgées de façon discontinue

En 2010-2011, environ 3 800 admissions en détention après condamnation pour conduite avec facultés affaiblies ont été enregistrées, soit environ 6 % de l'ensemble des admissions¹⁸. L'Île-du-Prince-Édouard a enregistré de loin la plus forte proportion, la conduite avec facultés affaiblies étant à l'origine de 53 % de l'ensemble de ses admissions en détention après condamnation. En revanche, les admissions pour conduite avec facultés affaiblies représentaient environ 3 % de l'ensemble des admissions en détention après condamnation dans les Territoires du Nord-Ouest et en Ontario (tableau 7).

Le Service correctionnel du Canada (SCC), qui est chargé de la surveillance des détenus condamnés à une période d'emprisonnement de deux ans ou plus, a déclaré 70 admissions pour conduite avec facultés affaiblies en 2010-2011. Cela représentait environ 1 % des admissions au SCC.

Les admissions en détention après condamnation en milieu provincial pour conduite avec facultés affaiblies sont plus susceptibles d'inclure des peines discontinues que les admissions pour d'autres infractions. Une peine discontinue permet à une personne condamnée à une peine d'emprisonnement de purger sa peine pendant des périodes distinctes, habituellement les fins de semaine. Selon les cinq secteurs de compétence ayant déclaré cette information, environ 4 admissions en détention après condamnation sur 10 (41 %) en milieu provincial pour conduite avec facultés affaiblies en 2010-2011 concernaient des peines discontinues, comparativement à 15 % pour l'ensemble des infractions¹⁹.

Des études antérieures ont révélé que la proportion d'Autochtones parmi les admissions d'adultes en détention après condamnation est habituellement plus élevée que leur proportion dans la population (Calverley, 2010, Perreault, 2009). La situation est semblable pour la conduite avec facultés affaiblies. Selon les secteurs de compétence ayant fourni de l'information détaillée sur l'identité autochtone²⁰, les Autochtones représentaient 3 % de l'ensemble de la population en 2006. Cependant, ils représentaient 16 % des admissions d'adultes aux services correctionnels pour conduite avec facultés affaiblies en 2010-2011. Cette proportion est néanmoins légèrement inférieure à la proportion d'Autochtones parmi l'ensemble des admissions d'adultes en détention après condamnation en milieu provincial (18 %) (tableau 8).

Des études antérieures ont aussi montré que les célibataires ont tendance à être surreprésentés parmi les admissions d'adultes en détention après condamnation (Calverley, 2010). Alors que les célibataires représentaient 28 % de l'ensemble de la population au moment du Recensement de 2011, ils représentaient 48 % des personnes admises en détention après condamnation pour conduite avec facultés affaiblies (tableau 8)²¹. Ces écarts pourraient être liés aux différences entre les modes de vie des célibataires et des non-célibataires. Selon les données de l'Enquête sociale générale de 2009 de Statistique Canada, les célibataires, comparativement aux non-célibataires, fréquentent davantage les bars et sont plus susceptibles de consommer cinq boissons alcoolisées ou plus en une même occasion.

Résumé

Les services de police au Canada ont déclaré 90 277 affaires de conduite avec facultés affaiblies en 2011. Le taux de conduite avec facultés affaiblies pour 100 000 habitants a enregistré une hausse de 2 % en 2011, soit la quatrième hausse en cinq ans. Le taux de conduite avec facultés affaiblies a diminué de façon constante de la moitié des années 1980 jusqu'en 2006 pour atteindre son plus bas niveau en plus de 25 ans.

Au cours de la dernière décennie, les tendances des taux de conduite avec facultés affaiblies ont varié à l'échelle du pays. Depuis 2001, parmi les provinces, on a constaté les plus fortes augmentations à Terre-Neuve-et-Labrador (malgré une baisse en 2011) et en Colombie-Britannique. Alors que la plupart des autres provinces suivent la tendance générale à la hausse à l'échelle nationale depuis 2006, le Québec et l'Ontario continuent d'inscrire des baisses de leur taux de conduite avec facultés affaiblies.

En 2011, la Saskatchewan et l'Île-du-Prince-Édouard ont enregistré les taux de conduite avec facultés affaiblies les plus élevés parmi les provinces, alors que l'Ontario et le Québec ont enregistré les taux les plus faibles.

En 2010-2011, environ 4 causes sur 5 de conduite avec facultés affaiblies ont donné lieu à une condamnation. La peine la plus souvent imposée était l'amende. Environ 1 accusé sur 10 a reçu une peine d'emprisonnement, dont la durée médiane était de 33 jours. Parmi l'ensemble des admissions en détention après condamnation en milieu provincial pour conduite avec facultés affaiblies, environ 4 sur 10 concernaient des peines à purger de façon discontinue.

Description des enquêtes

Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mis sur pied en 1962 avec la collaboration et l'aide de l'Association canadienne des chefs de police. L'enquête est un répertoire des crimes déclarés par la police, dont le bien-fondé a été établi au moyen d'une enquête, qui proviennent de l'ensemble des services de police fédéraux, provinciaux et municipaux au Canada.

La couverture des données du Programme DUC agrégé représentent pratiquement 100 % de la charge de travail de l'ensemble des services de police au Canada. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les chiffres provenant du programme DUC présentés dans cet article sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire afin d'améliorer la comparabilité des données entre les services de police. Les chiffres fondés sur toutes les infractions sont disponibles sur demande.

Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) est une enquête à base de microdonnées qui permet de saisir des renseignements détaillés sur les crimes signalés à la police et dont celle-ci a établi le bien-fondé. Les données portent sur les caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des affaires. Les chiffres tirés du programme DUC 2 présentés dans le présent article sont fondés sur les affaires comportant au moins une infraction de conduite avec facultés affaiblies dans l'affaire. On estime que la couverture du Programme DUC 2 en 2011 s'élève à 99 % de la population du Canada.

Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle

L'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC) sert à recueillir de l'information statistique sur les causes devant les tribunaux pour adultes et les tribunaux de la jeunesse qui comportent des infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales. Les données dont il est question dans le présent rapport représentent la partie de l'enquête qui porte sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, c'est-à-dire les personnes qui avaient 18 ans et plus au moment de l'infraction.

En 2010-2011, la couverture de l'EITJC s'élevait à environ 95 % du nombre total de causes visant des adultes qui ont été réglées par les tribunaux canadiens de juridiction criminelle. À l'instar des années précédentes, les données sur les cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan, de même que les données sur les cours municipales du Québec (qui instruisent le quart environ des infractions au *Code criminel* dans cette province) n'étaient pas disponibles.

L'absence de données sur les cours supérieures de ces cinq secteurs de compétence peut avoir entraîné une légère sous-estimation de la gravité des peines imposées puisque certaines des causes les plus graves, qui sont susceptibles d'entraîner les peines les plus sévères, sont instruites par les cours supérieures. De même, il peut y avoir une légère sous-estimation du temps de traitement des causes car les causes plus graves nécessitent normalement un plus grand nombre de comparutions et prennent plus de temps à régler.

Enquête intégrée sur les services correctionnels

L'Enquête intégrée sur les services correctionnels (EISC), qui est actuellement mise en œuvre, recueille des microdonnées sur les adultes et les jeunes sous la responsabilité des systèmes correctionnels fédéral, provinciaux et territoriaux. Les données portent sur les caractéristiques sociodémographiques des contrevenants (p. ex. âge) ainsi que sur le statut juridique des détenus (p. ex. détention après condamnation, probation). Parmi les secteurs de compétence qui déclarent des données sur les adultes à l'EISC figurent Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, la Saskatchewan et Service correctionnel Canada.

Enquête sur les services correctionnels pour adultes

L'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA) permet de recueillir des données agrégées sur le nombre et les caractéristiques des admissions d'adultes aux services correctionnels de détention et de surveillance dans la collectivité et des libérations. Ces données proviennent des systèmes correctionnels provinciaux, territoriaux et fédéral. À l'exception de la Colombie-Britannique et du Nunavut, l'ensemble des provinces et des territoires ont déclaré des données sur les admissions d'adultes en 2010-2011. De plus, les renseignements selon l'infraction concernant les admissions à la détention en Alberta n'étaient pas disponibles en 2010-2011.

Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes

L'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (ESCC) est une enquête transversale qui vise à recueillir des renseignements sur l'état de santé, l'utilisation des services de santé et les déterminants de la santé de la population canadienne. Elle est réalisée auprès d'un grand échantillon de répondants et conçue pour fournir des estimations fiables à l'échelle de la région sociosanitaire. Pour ce qui est des données de l'ESCC dans le présent article, on emploie le coefficient de variation (CV) comme mesure de l'erreur d'échantillonnage. Toute estimation ayant un CV élevé (plus de 33,3 %) n'a pas été publiée parce qu'elle est trop peu fiable. Dans de tels cas, on a remplacé l'estimation en question par le signe conventionnel « F » dans les graphiques et les tableaux de données. Lorsque le CV d'une estimation se situe entre 16,6 % et 33,3 %, on emploie le signe conventionnel « E » avec l'estimation en question et il faut s'en servir avec prudence.

Références

BEIRNESS, Douglas J., et Christopher G. DAVIS. 2007. « Driving After Drinking in Canada : Findings from the Canadian Addiction Survey », *Revue canadienne de santé publique*, vol. 98, n° 6.

CALVERLEY, Donna. 2010. « Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2008-2009 », *Juristat*, vol. 30, n° 3, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, (site consulté le 7 mai 2012).

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE LA PERSONNE. 2009. « Mettre un frein à l'alcool au volant : une approche en commun », *Rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne*, 40e législature, 2e session, Chambre des communes du Canada, Ottawa, (site consulté le 7 mai 2012).

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA (GRC). 2010. *La GRC est satisfaite du premier programme R.I.D.E. de la période des fêtes*, (site consulté le 7 mai 2012).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. 2008. *Loi sur la lutte contre les crimes violents*, (site consulté le 7 mai 2012).

PERREAULT, Samuel. 2009. « L'incarcération des Autochtones dans les services correctionnels pour adultes », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, (site consulté le 7 mai 2012).

TRAFFIC INJURY RESEARCH FOUNDATION. 2011. *Sondage sur la sécurité routière de 2011 : L'alcool au volant au Canada*, (site consulté le 7 mai 2012).

TRAFFIC INJURY RESEARCH FOUNDATION. 2009. *Alcohol-Crash Problem in Canada: 2006*, (site consulté le 7 mai 2012).

TRANSPORTS CANADA. 2011. *Un bref aperçu des accidents de la route liés à l'alcool au Canada*, (site consulté le 7 mai 2012).

Notes

1. En 2008, selon les données les plus récentes de Transports Canada, au moins 438 conducteurs tués dans un accident de la route avaient les facultés affaiblies au sens de la loi. En outre, cette même année, 197 affaires de conduite avec facultés affaiblies causant la mort ont été déclarées par les services de police — ces affaires excluent les affaires où seulement le conducteur ivre a été tué, mais incluent le décès de passagers, des conducteurs d'autres véhicules ou de piétons. Ainsi, au moins 635 personnes ont été tuées dans un accident impliquant un conducteur aux facultés affaiblies en 2008, comparativement à 611 victimes d'homicide cette même année.
2. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de tous âges.
3. Comprend 119 affaires de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et 2 affaires de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue.
4. Les chiffres provenant du Programme de déclaration uniforme de criminalité (DUC) sont susceptibles d'être moins élevés que ceux provenant d'autres sources (pour un exemple, voir note 1), puisqu'une affaire où seulement le conducteur aux facultés affaiblies décède ne serait probablement pas comptabilisée comme une affaire de conduite avec facultés affaiblies causant la mort dans le cadre du Programme DUC, mais plutôt comme une affaire de conduite avec facultés affaiblies classée en raison du décès de l'auteur présumé.
5. Les données proviennent de la Sûreté du Québec, de la police régionale de Waterloo, de la police régionale de York, du service de police de Calgary, du service de police de Vancouver et du service de police de Victoria.
6. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.
7. La variation du taux pour Moncton est calculée par rapport à 2006, soit l'année durant laquelle elle est devenue une région métropolitaine de recensement.
8. Aux fins du présent rapport, l'hiver couvre les périodes allant du 1^{er} janvier au 20 mars et du 21 décembre au 31 décembre, alors que l'été couvre la période allant du 21 juin au 20 septembre.
9. Cette section porte seulement sur les causes traitées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et ainsi exclut l'information provenant des tribunaux de la jeunesse.
10. Fondé sur l'infraction la plus grave dans la cause.
11. Une cause comprend une ou plusieurs accusations contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'un jugement final. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans une cause.
12. L'analyse des tendances des 10 dernières années est fondée sur les données provenant des 10 provinces et territoires qui ont participé à la composante des adultes de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle sans interruption depuis 2000-2001. Exclut les données du Manitoba, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest.
13. La médiane est le point central d'une série de valeurs représentant le nombre de jours nécessaires pour régler une cause, de la première à la dernière comparution.
14. L'analyse des tendances des 10 dernières années est fondée sur les données provenant des 10 provinces et territoires qui ont participé à la composante des adultes de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle sans interruption depuis 2000-2001. Par conséquent, il existe un écart entre la valeur médiane présentée ici et la valeur médiane fondée sur les données de l'ensemble des secteurs de compétence. Exclut les données du Manitoba, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest.
15. Les causes avec condamnation comprennent l'absolution inconditionnelle, l'absolution sous conditions ainsi que les plaidoyers de culpabilité.
16. Exclut le temps passé en détention provisoire, bien qu'il ait peut-être été pris en compte lors de la détermination de la peine.
17. Ibid.
18. Comprend les admissions en détention après condamnation en milieu fédéral et provincial. Exclut les données de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Nunavut. Le reste de cette section porte sur les admissions en détention en milieu provincial.
19. Selon les données fournies par Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et la Saskatchewan.
20. Ibid.
21. Ibid.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1

Affaires de conduite avec facultés affaiblies déclarées par la police, selon le sexe de la personne inculpée, Canada, 1986 à 2011

Année	Affaires		Hommes inculpés	Femmes inculpées
	nombre	taux	pourcentage	
1986	150 571	577	92,2	7,8
1987	148 320	561	91,7	8,3
1988	144 029	538	91,7	8,3
1989	144 383	529	91,1	8,9
1990	139 078	502	90,9	9,1
1991	140 727	502	91,2	8,8
1992	132 419	467	91,0	9,0
1993	117 574	410	89,9	10,1
1994	107 768	372	90,0	10,0
1995	102 285	349	89,8	10,2
1996	96 280	325	89,4	10,6
1997	90 145	301	89,1	10,9
1998	87 660	291	88,8	11,2
1999	85 997	283	88,3	11,7
2000	79 225	258	87,9	12,1
2001	82 718	267	87,1	12,9
2002	80 045	255	86,6	13,4
2003	77 645	245	86,1	13,9
2004	80 339	252	86,0	14,0
2005	78 370	243	85,8	14,2
2006	76 127	234	85,3	14,7
2007	79 395	241	84,8	15,2
2008	84 694	254	84,3	15,7
2009	88 303	262	83,8	16,2
2010	87 231	256	82,9	17,1
2011	90 277	262	82,4	17,6

Note : Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans une affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les taux pour 100 000 habitants (tous les âges) sont calculés selon les estimations de population au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les proportions de personnes inculpées selon le sexe sont fondées sur le nombre d'adultes inculpés.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 2
Affaires de conduite avec facultés affaiblies déclarées par la police, selon la province ou le territoire, 2011

Province ou territoire	Facultés affaiblies par l'effet de l'alcool				Facultés affaiblies par l'effet d'une drogue ¹	Total des affaires de conduite avec facultés affaiblies		Variation du taux en pourcentage de 2001 à 2011
	Défaut de se soumettre à un contrôle ou de fournir un échantillon d'haleine ou de sang	Conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies	Conduite avec facultés affaiblies causant des lésions	Conduite avec facultés affaiblies causant la mort		nombre	taux	
Terre-Neuve-et-Labrador	41	1 721	15	1	71	1 849	362	69
Île-du-Prince-Édouard	12	690	5	1	11	719	493	23
Nouvelle-Écosse	92	2 861	22	5	117	3 097	328	16
Nouveau-Brunswick	143	1 978	18	6	88	2 233	296	-9
Québec	113	16 056	349	25	277	16 820	211	-18
Ontario	1 070	15 808	97	22	329	17 326	130	-28
Manitoba	108	3 778	56	14	75	4 031	322	7
Saskatchewan	113	6 915	80	13	108	7 229	683	2
Alberta	560	15 838	95	17	491	17 001	450	4
Colombie-Britannique	1 172	17 281	70	14	298	18 835	412	49
Yukon	9	309	5	1	3	327	943	1
Territoires du Nord-Ouest	4	619	3	0	13	639	1 463	58
Nunavut	1	159	6	0	5	171	513	16
Canada	3 438	84 013	821	119	1 886	90 277	262	-2

1. Comprend les infractions suivantes liées aux facultés affaiblies par l'effet d'une drogue : défaut ou refus de fournir un échantillon de sang, conduite d'un véhicule avec facultés affaiblies, conduite d'un véhicule avec facultés affaiblies causant des lésions corporelles et conduite d'un véhicule avec facultés affaiblies causant la mort.

Note : Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans une affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les taux pour 100 000 habitants (tous les âges) sont calculés selon les estimations de population au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 3
Affaires de conduite avec facultés affaiblies déclarées par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2011

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1, 2, 3}	Affaires de conduite avec facultés affaiblies		Variation du taux en pourcentage de 2001 à 2011
	nombre	taux	
Kelowna ⁴	1 063	583	76
St. John's	1 056	560	171
Regina	820	369	-13
Abbotsford–Mission	652	367	138
Moncton ⁴	484	349	53
Victoria	1 239	342	56
Edmonton	4 040	337	24
Trois-Rivières	503	336	0
Vancouver	7 187	296	50
Halifax	1 108	272	41
Saskatoon	725	261	-15
Saint John	242	234	-8
Sherbrooke	423	222	10
Saguenay	315	216	-13
Peterborough ⁴	266	216	-12
Gatineau ⁵	652	209	4
Calgary	2 560	201	-14
Québec	1 416	186	-10
Barrie ⁴	327	163	-8
Thunder Bay	192	160	-39
St. Catharines–Niagara	701	157	-40
Guelph ⁴	197	156	-12
Montréal	5 918	151	-17
Brantford ⁴	200	143	-3
Kitchener–Cambridge–Waterloo	682	129	-29
Grand Sudbury	206	126	-19
Hamilton	826	112	-6
Winnipeg	836	109	-28
Toronto	5 904	102	-25
Windsor	316	95	-50
Kingston	152	94	-46
London	446	89	-52
Ottawa ⁶	827	87	-41
Total des RMR	42 481	181	-2
Non-RMR	47 796	436	7
Total	90 277	262	-2

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les populations des RMR ont été ajustées pour qu'elles correspondent aux limites des territoires policiers.

3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires policiers et celles de la RMR.

4. Kelowna, Moncton, Peterborough, Barrie, Guelph et Brantford sont des RMR depuis 2006. Par conséquent, la variation du taux est calculée pour la période allant de 2006 à 2011.

5. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau qui est située au Québec.

6. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau qui est située en Ontario.

Note : Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans une affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les taux pour 100 000 habitants (tous les âges) sont calculés selon les estimations de population au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 4
Canadiens ayant déclaré avoir conduit après avoir consommé deux boissons alcoolisées durant l'heure précédente au moins une fois au cours des 12 mois précédents, selon l'âge et le sexe, certaines provinces et territoires, 2008 et 2010

Certaines provinces et territoires	Hommes		Femmes		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Terre-Neuve-et-Labrador						
16 à 24 ans	F	F	F	F	F	F
25 à 44 ans	5 565 ^E	9,1 ^E	F	F	5 565 ^E	4,3 ^E
45 ans et plus	5 390 ^E	4,7 ^E	F	F	5 467 ^E	2,3 ^E
Total	11 481^E	5,7^E	F	F	11 702^E	2,8^E
Ontario						
16 à 24 ans	42 017 ^E	4,9 ^E	6 676 ^E	0,8 ^E	48 693	2,9
25 à 44 ans	171 063	9,8	20 180 ^E	1,1 ^E	191 244	5,3
45 ans et plus	163 363	6,3	17 850 ^E	0,6 ^E	181 213	3,4
Total	376 444	7,3	44 707	0,8	421 151	4,0
Manitoba						
16 à 24 ans	11 374 ^E	16,9 ^E	F	F	14 973 ^E	10,9 ^E
25 à 44 ans	22 606 ^E	14,7 ^E	F	F	27 862	9,2
45 ans et plus	19 693	9,1	F	F	22 909	5,1
Total	53 673	12,3	12 071	2,7	65 744	7,4
Saskatchewan						
16 à 24 ans	10 791 ^E	17,1 ^E	F	F	15 151 ^E	12,5
25 à 44 ans	23 197	19,0	11 889 ^E	9,9 ^E	35 086	14,5
45 ans et plus	23 058	12,4	3 986 ^E	2,0 ^E	27 045	7,0
Total	57 045	15,3	20 236	5,3	77 281	10,3
Alberta						
16 à 24 ans	21 875 ^E	8,1 ^E	F	F	34 921 ^E	7,0 ^E
25 à 44 ans	63 255	11,1	7 285 ^E	1,4 ^E	70 540	6,5
45 ans et plus	46 247	7,0	F	F	63 032	4,8
Total	131 377	8,8	37 117^E	2,6^E	168 494	5,8
Yukon						
16 à 24 ans	F	F	F	F	642 ^E	18,4 ^E
25 à 44 ans	686 ^E	14,0 ^E	F	F	1 054 ^E	10,4 ^E
45 ans et plus	F	F	F	F	1 233 ^E	8,9 ^E
Total	2 220	16,0	708^E	5,2^E	2 928	10,7

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

Source : Statistique Canada, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (ESCC), ESCC 2010 (Terre-Neuve-et-Labrador, Ontario, Alberta, Yukon), ESCC 2008 (Manitoba, Saskatchewan).

Tableau 5
Causes de conduite avec facultés affaiblies devant les tribunaux de juridiction
criminelle pour adultes, selon la province ou le territoire, 2000-2001 et 2010-2011

Province ou territoire	2000-2001		2010-2011		Variation en pourcentage du nombre de causes de 2000-2001 à 2010-2011
	nombre	pourcentage de l'ensemble des causes	nombre	pourcentage de l'ensemble des causes	
Terre-Neuve-et-Labrador	676	11,0	708	12,3	4,7
Île-du-Prince-Édouard	378	24,5	344	23,6	-9,0
Nouvelle-Écosse	1 709	13,9	1 780	13,5	4,2
Nouveau-Brunswick	1 765	20,1	1 398	16,7	-20,8
Québec	7 892	12,5	7 910	11,9	0,2
Ontario	16 113	11,0	16 616	10,4	3,1
Manitoba	1 962	10,5	..
Saskatchewan	3 624	16,2	3 056	12,3	-15,7
Alberta	8 861	15,7	7 091	12,6	-20,0
Colombie-Britannique	3 742	9,2	6 739	15,5	80,1
Yukon	161	14,9	182	16,8	13,0
Territoires du Nord-Ouest	175	9,3	..
Nunavut	72	3,7	..
Dix secteurs de compétence¹	44 921	12,5	45 824	12,0	2,0
Canada	44 921	12,5	48 033	11,9	..

.. indisponible pour une période de référence précise

1. Les données proviennent des 10 provinces et territoires qui ont participé sans interruption à la composante des adultes de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle depuis 2000-2001.

Note : Une cause comprend une ou plusieurs accusations contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'un jugement final. Exclut l'information sur les cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan ainsi que sur les cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (composante sur les adultes).

Tableau 6
Causes de conduite avec facultés affaiblies devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon certains types de peine et selon la province ou le territoire, 2010-2011

Province ou territoire	Causes ayant entraîné une condamnation		Peine							
	nombre	nombre	Emprisonnement				Amende		Probation	
			%	Médiane ¹ (jours)	nombre	%	Médiane ² (dollars)	nombre	%	Médiane ³ (jours)
Terre-Neuve-et-Labrador	608	118	19,4	30	482	79,3	1 200	93	15,3	360
Île-du-Prince-Édouard	321	300	93,5	5	281	87,5	1 000	33	10,3	540
Nouvelle-Écosse	1 586	105	6,6	30	1 425	89,8	1 050	297	18,7	365
Nouveau-Brunswick	1 209	92	7,6	30	1 099	90,9	1 000	86	7,1	360
Québec	6 843	753	11,0	60	6 087	89,0	1 000	480	7,0	365
Ontario	13 414	865	6,4	30	12 437	92,7	1 200	1 827	13,6	365
Manitoba	1 771	80	4,5	..	941	53,1	..	42	2,4	..
Saskatchewan	2 672	336	12,6	34	2 295	85,9	1 100	337	12,6	180
Alberta	5 738	377	6,6	30	5 195	90,5	1 200	447	7,8	360
Colombie-Britannique	5 591	206	3,7	30	5 231	93,6	1 000	382	6,8	365
Yukon	167	29	17,4	45	126	75,4	1 200	7	4,2	365
Territoires du Nord-Ouest	158	26	16,5	30	144	91,1	1 380	17	10,8	360
Nunavut	66	0	0,0	..	62	93,9	1 000	7	10,6	225
Canada	40 144	3 287	8,2	33	35 805	89,2	1 000	4 055	10,1	365

.. indisponible pour une période de référence précise

1. Exclut le temps passé en détention avant la détermination de la peine ou le crédit accordé pour le temps passé en détention avant le prononcé de la peine. Sont aussi exclues les causes pour lesquelles la durée de la peine d'emprisonnement était inconnue.

2. Exclut les causes dont le montant de l'amende était inconnu.

3. Exclut les causes dont la durée de la probation était inconnue. La probation comprend la probation obligatoire dans les causes ayant fait l'objet d'une absolution sous conditions (paragraphe 730[1] du *Code criminel* du Canada) ou d'une peine avec sursis (alinéa 731[1][a] du *Code criminel* du Canada).

Note : Exclut les autres types de peines, dont la condamnation avec sursis, la restitution, l'absolution inconditionnelle et l'absolution sous conditions, la peine avec sursis, les ordonnances de travaux communautaires et les ordonnances d'interdiction. Une cause peut donner lieu à plus d'une peine ou à une autre peine non indiquée; par conséquent, le total des pourcentages ne correspond pas à 100. Une cause comprend une ou plusieurs accusations contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'un jugement final. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans une cause. Exclut l'information sur les cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan ainsi que sur les cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données. Certaines différences entre les secteurs de compétence pour ce qui est de l'organisation et du fonctionnement des tribunaux pourraient avoir une incidence sur les résultats de l'enquête. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence dans l'établissement de comparaisons entre les secteurs de compétence.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (composante sur les adultes).

Tableau 7
Admissions aux services correctionnels pour adultes, selon le secteur de compétence, 2010-2011

Secteur de compétence	Détenue après condamnation ¹			Probation		
	Conduite avec facultés affaiblies	Ensemble des infractions ²	Proportion de conduite avec facultés affaiblies parmi l'ensemble des infractions	Conduite avec facultés affaiblies	Ensemble des infractions ²	Proportion de conduite avec facultés affaiblies parmi l'ensemble des infractions
	nombre		pourcentage	nombre		pourcentage
Terre-Neuve-et-Labrador	178	1 220	14,6	69	1 590	4,3
Île-du-Prince-Édouard	375	712	52,7	63	598	10,5
Nouvelle-Écosse	130	2 087	6,2	278	3 454	8,0
Nouveau-Brunswick	222	2 251	9,9	84	1 666	5,0
Québec	1 276	6 147	20,8	302	8 984	3,4
Ontario	917	31 123	2,9	1 593	37 097	4,3
Manitoba	198	5 328	3,7	187	7 341	2,5
Saskatchewan	370	4 434	8,3	208	4 326	4,8
Alberta	577	9 013	6,4
Colombie-Britannique
Yukon	37	245	15,1	13	296	4,4
Territoires du Nord-Ouest ³	21	654	3,2	10	522	1,9
Nunavut
Service correctionnel du Canada ⁴	70	5 399	1,3
Total	3 794	59 600	6,4	3 384	74 887	4,5

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

1. La détention après condamnation comprend les peines discontinues.

2. Exclut les admissions dont l'infraction la plus grave est inconnue.

3. Les chiffres de la détention après condamnation et de la détention provisoire comprennent les résidents du Nunavut détenus en vertu d'une entente d'échange de services.

4. Comprend les admissions en vertu d'un mandat d'incarcération.

Note : Une admission est comptée chaque fois qu'une personne arrive à un établissement correctionnel ou lorsqu'elle débute un programme de surveillance dans la collectivité. Les données sur les admissions décrivent et mesurent l'évolution du nombre de cas dont sont chargés les organismes correctionnels au fil du temps. Une même personne peut figurer plusieurs fois dans le nombre d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle passe d'un statut judiciaire à un autre (p. ex. de la détention provisoire à la détention après condamnation) ou qu'elle réintègre le système correctionnel au cours de la même année.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes et Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

Tableau 8
Nombre d'admissions d'adultes en détention après condamnation, selon certaines caractéristiques, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Nouveau Brunswick, Ontario et Saskatchewan, 2010-2011

Certaines caractéristiques	Conduite avec facultés affaiblies		Ensemble des infractions ¹	Proportion de l'ensemble de la population ²
	nombre	pourcentage	pourcentage	
Sexe				
Masculin	1 657	91	90	48
Féminin	155	9	10	52
Inconnu	5
Âge				
18 ou 19 ans	13	1	5	3
20 à 24 ans	148	8	19	8
25 à 29 ans	216	12	18	8
30 à 34 ans	206	11	14	8
35 à 39 ans	207	11	12	8
40 à 44 ans	257	14	12	9
45 à 49 ans	281	15	10	10
50 ans et plus	487	27	10	45
Inconnu	2
État matrimonial				
Célibataire — jamais marié	829	48	65	28
Marié	302	18	8	50
Vivant en union libre	283	16	16	8
Séparé ou divorcé	290	17	11	8
Veuf	20	1	1	6
Inconnu	93
Identité autochtone				
Non-Autochtone	1 511	84	82	97
Autochtone	286	16	18	3
Inconnue	20

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Exclut les admissions dont l'infraction la plus grave est inconnue.

2. Les proportions sont fondées sur les cinq secteurs de compétence ayant déclaré des données à l'Enquête intégrée sur les services correctionnels. L'ensemble des proportions sont fondées sur les personnes de 15 ans et plus à l'exception des proportions pour la caractéristique de l'âge qui sont fondés sur les personnes de 18 ans et plus. L'ensemble des données utilisées dans les calculs proviennent du Recensement de 2011 à l'exception des données pour la caractéristique sur l'identité Autochtone qui proviennent du Recensement de 2006, puisque les données de 2011 n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction du présent rapport.

Note : Une admission est comptée chaque fois qu'une personne arrive à un établissement correctionnel ou lorsqu'elle débute un programme de surveillance dans la collectivité. Les données sur les admissions décrivent et mesurent l'évolution du nombre de cas dont sont chargés les organismes correctionnels au fil du temps. Une même personne peut figurer plusieurs fois dans le nombre d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle passe d'un statut judiciaire à un autre (p. ex. de la détention provisoire à la détention après condamnation) ou qu'elle réintègre le système correctionnel au cours de la même année. La catégorie « Inconnu(e) » est exclue du calcul des pourcentages. Comprend les peines discontinues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les services correctionnels. Recensements de 2006 et 2011.